

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre l'organisme de formation ARCHI-MED enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11921413692 auprès de la Préfecture d'Île de France, situé 355 avenue Patton 49066 ANGERS, l'entreprise, et l'alternant(e) pour la réalisation d'une prestation de formation en contrat de professionnalisation.

Offre de formation

ARCHI-MED propose des formations sur catalogue. L'offre est formalisée par un document comprenant le programme de la formation et les modalités de formation.

Financement du contrat de professionnalisation et de la formation

Dans le cadre du contrat de professionnalisation, l'entreprise rémunère l'alternant(e). Le rapport entre le Smic et la rémunération minimum d'un(e) alternant(e) est fixée sur la base d'un temps plein de 151,67 heures. Ces montants peuvent être majorés, en cas de contrat de professionnalisation dans une administration publique, ou si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Le financement de la formation en professionnalisation sera assuré soit en totalité par l'OPCO, soit par l'OPCO et l'entreprise en cas de prise en charge partielle de l'OPCO, soit par l'entreprise en totalité en cas de refus de prise en charge par l'OPCO. Un devis est remis à l'entreprise en amont de la signature du contrat ainsi qu'une convention fixant les conditions de financement de la formation par les parties. Aucun frais ne sera demandé à l'alternant(e).

Le contrat de professionnalisation (Cerfa) est enregistré par l'entreprise auprès de son OPCO.

Frais annexes liés à la formation

ARCHI-MED met gratuitement à la disposition des alternant(e)s des ordinateurs portables équipés d'une suite bureautique, des logiciels requis pour la formation qu'ils(elles) suivent l(e cas échéant) et d'un accès à internet en libre accès au sein d'ARCHI-MED.

Les frais de déplacement et de restauration ne sont pas pris en charge.

Droits et obligations

Les droits de l'alternant(e) sont ceux des autres salarié(e)s de l'entreprise : congés payés (5 semaines au minimum), protection maladie, maternité, accidents du travail...

Les obligations : respecter le règlement intérieur de l'entreprise, effectuer les tâches confiées par l'employeur ; en contrepartie, celui-ci rémunère l'alternant(e) et prend en charge sa formation.

Conditions à cela : suivre les cours avec assiduité et se présenter aux examens.

De son côté, l'employeur est tenu de désigner un(e) tuteur(trice) chargé(e) de suivre l'alternant(e), de l'évaluer, et d'effectuer des bilans régulièrement en partenariat avec ARCHI-MED. A noter : Un entretien d'évaluation portant sur le déroulement de la formation est organisé dans les deux mois qui suivent la conclusion du contrat. Il peut conduire à aménager le déroulement de la formation en entreprise.

Dates de formation

Les dates de formation sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons pédagogiques, lorsque le minimum de 5 alternant(e)s (avec ou sans contrat) n'est pas atteint.

Durée de la formation

Sauf indication contraire, la durée d'une journée de formation est de 7 heures. Le nombre d'heures de formation par année de formation est a minima de 400 heures.

Une absence du(de la) stagiaire à plus de 10% des heures de cours annuelles de sa formation peut entraîner ARCHI-MED à refuser à l'alternant(e) sa présentation à l'examen final.

Durée du contrat de travail

La durée hebdomadaire du contrat de travail est de 35 heures par semaine. Les heures de présence en formation de l'alternant(e) sont incluses dans la durée totale hebdomadaire de 35 heures. La présence de l'alternant(e) en entreprise est fixée par l'entreprise dans le respect du planning de formation remis à la signature du contrat, des conditions légales liées au domaine d'activité, du Code du Travail et des conventions collectives applicables dans l'entreprise.

Intégration de la formation

Tout alternant(e) ayant été reçu en entretien et ayant satisfait aux conditions d'intégration d'une formation en professionnalisation peut intégrer la formation sans avoir concrétisé de contrat avec une entreprise. Il(elle) s'engage à financer les 3 premiers mois de la formation par tout moyen à sa convenance. Un devis lui sera remis avant l'entrée en formation. Il(elle) conserve le statut qu'il(elle) avait avant l'entrée en formation. Il(elle) dispose d'un délai de 3 mois pour trouver une entreprise avec l'aide d'ARCHI-MED. Des ateliers de recherche d'emploi sont organisés régulièrement et une chargée des relations entreprises recherche individuellement des postes pour les apprenti(e)s sans contrats. De manière exceptionnelle, une prolongation de l'accompagnement à la recherche d'un employeur pourra être envisagée au-delà de la durée des 3 mois.

Annulation ou report de la formation par ARCHI-MED

ARCHI-MED se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation jusqu'à 15 jours ouvrés avant celle-ci. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié par courrier à l'entreprise. Les raisons de cette annulation ou ce report doivent y être précisées.

Annulation ou report de la formation par l'entreprise

L'entreprise peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou ce report intervient au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Propriété intellectuelle

Pour mémoire : L'utilisation des documents utilisés par ARCHI-MED est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957: "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur(trice) et la source ". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

L'alternant(e) s'engage en son nom ou de tout intervenant(e) avec lequel il(elle) serait lié(e) par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation expresse de la part d'ARCHI-MED pour ceux qui sont sa propriété.

Attestation de fin de formation

ARCHI-MED adresse à l'alternant(e), à l'issue de la formation, dans un délai de 30 jours, les attestations de fin de formation.

Acceptation des conditions générales de vente

La participation à la formation en professionnalisation implique l'acceptation des conditions générales de vente par l'alternant(e) et son entreprise, et le respect par l'alternant(e) du règlement intérieur d'ARCHI-MED qu'il(elle) aura préalablement signé.

Protection des données personnelles (RGPD)

Ces conditions générales d'utilisation et de vente respectent la législation en vigueur ainsi que la nouvelle réglementation RGPD du 25 Mai 2018.

Conformément à la réglementation RGPD et à la loi relative à la protection des données personnelles, l'ensemble des données personnelles recueillies au cours de la prestation feront l'objet d'un traitement effectué sous le contrôle d'ARCHI-MED.

Ces données permettent d'assurer le bon déroulement des prestations, nous nous engageons à ce que vos données soient utilisées uniquement dans ce cadre, ni transmises à un tiers.

Vos données seront conservées jusqu'à 1 an après la fin de la prestation, sauf avis contraire de votre part.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification . Pour la mise en œuvre, contacter ARCHI-MED par mail à secretariat49@archi-med.fr ou via le formulaire de contact. Le(la) bénéficiaire est informé qu'il(elle) peut se prévaloir des droits inscrits aux articles 48 et suivants de la loi du 6 janvier 1978. Dans le cas de désaccord, il(elle) peut faire une réclamation auprès de la CNIL.

Traitement des réclamations

Toute réclamation doit être réalisée via le formulaire de réclamation accessible depuis le site dans un délai de trois 2 mois à compter du fait générateur. Les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

Pour prendre contact via le formulaire : <https://www.archi-med.fr/contact>

Modification unilatérale des conditions générales

Le Centre de Bilan de Compétences se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature du devis, du contrat ou de la convention.

Contact

Le Bénéficiaire peut contacter l'équipe du Centre par email : secretariat49@archi-med.fr

Résolution des litiges

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux d'ANGERS sont les seuls compétents.